



Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement a pour but de définir les droits et les devoirs de chacun. Il a pour objet de préciser le fonctionnement du club dans le respect de ses adhérents.

Le club

Article I. But du club

Le club de roller « Les Patineurs Villeneuvois » a pour but de faire découvrir, de partager et d'encourager la pratique du roller de manière ludique sous toutes ses formes.

Article II. Adhésion

Toute personne physique de plus de 6 ans est autorisée à s'inscrire au club dans la limite des places disponibles dès lors qu'elle remplit les conditions suivantes :

- Lire et accepter le présent règlement
- Remplir un bulletin d'adhésion et y joindre les pièces complémentaires demandées
- Régler la cotisation annuelle
- Être accepté par le bureau

L'adhésion des mineurs est acceptée dès lors qu'elle fait l'objet d'une autorisation parentale signée.

L'inscription devient effective dès que le dossier d'inscription dûment complété est remis au club et validé par le bureau.

Article III. Saison sportive

La saison sportive se base sur l'année scolaire en cours. Elle débute en septembre et se termine en juin de l'année suivante.

Article IV. Cours

Six cours sont proposés aux adhérents basés sur leurs âges :

- Adultes le mardi soir de 20H30 à 22H00
- Enfants (école primaire) le mardi de 16h30 à 18h
- Enfants (école primaire) le jeudi de 17h00 à 18h30
- Enfants (école primaire) le samedi matin de 09H30 à 11h00
- Adolescents (collège & lycée) le mardi soir de 18h30 à 20h00

- Adolescents (collège & lycée) le samedi matin de 11h00 à 12H30

Les cours ont lieu à la salle polyvalente de Villeneuve-lès-Bouloc mais peuvent également se dérouler en extérieur.

Les cours ont lieu de septembre à juin hors vacances scolaires (hors stages).

Article V. Prise en charge des adhérents mineurs

L'adhérent mineur reste sous la responsabilité EXCLUSIVE de son accompagnateur (tuteur légal ou personne en charge de l'accompagnement) lorsque ce dernier est présent et cela :

- En dehors de l'aire de cours (aire d'entraînement)

ET / OU

- En dehors des heures de cours auquel est censé participer le mineur.

Dans le cas où son accompagnateur confie le mineur à l'association, il est demandé de veiller à respecter certaines règles afin de tendre à l'optimisation de la sécurité du pratiquant mineur :

- Rester joignable par l'association en cas d'imprévu.
- S'assurer que l'animateur en charge de l'animation est présent.
- Avertir l'animateur si le mineur est repris par une autre personne en fin de cours. A défaut ce dernier pourra refuser de laisser repartir le mineur.
- ETRE PONCTUEL en début comme en fin de cours. L'association n'est pas une garderie.
- L'accompagnateur doit venir chercher le mineur. Le mineur ne repart pas seul.

Dans le cas d'un mineur venant et repartant seul, le ou les tuteurs légaux devront le stipuler par écrit dès son inscription.

Si l'association se doit de veiller au bon déroulement de ses animations et à la sécurité de ses adhérents, les animateurs ne peuvent toutefois être physiquement présents derrière chacun des mineurs de manière permanente. Toutes ces précautions sont donc pleines de bon sens.

Article VI. Cotisation

La cotisation annuelle est fixée à 165€. Elle sert à couvrir les frais d'adhésion à l'amicale de Villeneuve-lès-Bouloc auquel le club de roller est rattaché, l'assurance responsabilité civile, les frais d'enseignement, les investissements en matériel sportifs, les frais administratifs et une participation aux potentielles sorties et évènements.

La cotisation doit être réglée en une seule fois au moment de l'inscription en espèces, chèques vacances, coupons sport, ou chèque. Le paiement en 3 fois est possible uniquement en début d'année et par chèques. Les 3 chèques sont alors demandés au moment de l'inscription et seront encaissés au mois d'octobre, janvier et avril (même en cas d'interruption de l'activité sportive en cours d'année).

Le montant de la cotisation est révisé annuellement lors de l'assemblée générale.

Article VII. Remboursement

Aucun remboursement n'est effectué en cas d'arrêt de l'activité en cours d'année.

Les cas particuliers relèvent de la seule prérogative du Bureau qui statuera sur la demande de l'adhérent.

Article VIII. Période d'essai

Pour pouvoir pleinement essayer et découvrir le sport de roller, nous offrons la possibilité aux nouveaux adhérents de venir s'essayer à cette discipline durant les mois de juin et septembre.

Article IX. Communication

La vie du club dépend essentiellement de sa capacité à communiquer. Pour ce faire, le club met à disposition les moyens de communication suivants :

- Groupe WhatsApp
- Adresse mail : lespatineursvilleneuvois@gmail.fr
- Site internet : www.lespatineursvilleneuvois.fr
- Facebook : <https://www.facebook.com/rollerVLB>

Article X. Droit à l'image

L'adhérent reconnaît être informé par la présente qu'il est susceptible d'être filmé et / ou photographié dans le cadre de réunions, cours, entraînement et toutes autres manifestations organisées par l'association. Ces images et vidéos seront utilisées à des fins promotionnelles sur :

- Le(s) site(s) Internet de l'association
- La page Facebook de l'association
- Supports promotionnels imprimés tels que des affiches, flyers, article de journaux.

A défaut de vouloir être filmé et photographié l'adhérent pourra signaler par demande écrite son refus de voir son image être utilisée.

L'association ne pourra en outre être tenue responsable d'une éventuelle exploitation faite par autrui de l'image de l'adhérent. Ce dernier devra dès lors se retourner vers la ou les personne(s) en cause.

Article XI. Données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur au 25 mai 2018, le club *Les Patineurs Villeneuvois* collecte des données personnelles pour les besoins de ses activités et de leur gestion administrative. L'adhérent est informé que :

- Les données personnelles collectées sont utilisées aux seules fins de l'Association
- Une demande de rectifications d'informations sur les données concernant un adhérent est à adresser à lespatineursvilleneuvois@gmail.com
- Le responsable des traitements est la Présidente de l'Association

Le consentement express de l'adhérent est formalisé sur le bulletin d'adhésion des Patineurs Villeneuvois.

Article XII. Politique de reconnaissance

Le club a décidé que l'implication de certains bénévoles peut mériter une reconnaissance de par le temps passé pour l'association.

Est considéré comme bénévole une personne physique, adhérente ou non au club, qui accepte volontairement de donner de son temps et de son savoir à titre gracieux à l'association.

Le bureau peut décider seul si un bénévole peut être réclamer méritant et décider du moyen de reconnaissance.

Article XIII. Membres d'honneur

Les membres du bureau peuvent attribuer le titre de membre d'honneur à des personnes qui ont œuvré pour le club.

A ce jour, le club compte 3 membres d'honneur :

- Kamel HEDJAL, fondateur du club
- Jean-Marie COUSTES, Co-fondateur du club et entraîneur pendant 22 ans
- Muriel VENTURI, secrétaire du club pendant de nombreuses années en compagnie de ses enfants et mari patineurs assidus du club.

Les membres d'honneur peuvent participer avec voix consultative aux réunions du bureau. Ils peuvent en outre assurer volontairement des activités ponctuelles sur approbation du bureau.

Article XIV. Sorties

Le club peut être amené à organiser des sorties ludiques hors de la commune. Les adhérents peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel ou un transport collectif.

Dans le cas où les adhérents utilisent leur véhicule personnel, aucun dédommagement ne sera pris en compte par le club. De plus il est demandé de veiller à ce que l'assurance du véhicule soit à jour. L'assurance du club ne saurait être engagée en cas d'accident.

Pendant les sorties, il est demandé aux adhérents et à leurs accompagnants une attitude respectueuse.

Fonctionnement

Article XV. Respect

Tout adhérent se doit d'être :

- Respectueux envers toute personne dans l'enceinte du club.
- Présent et équipé (rollers et protections) dans l'aire de pratique de manière ponctuelle
- Responsable de son attitude de part :
 - Une conduite adaptée à son environnement
 - Vitesse adaptée
 - Une attitude disciplinée :
 - Pas de courses poursuites
 - Pas de chahut
 - Langage correct
 - Comportement approprié et respect d'autrui
 - Pas de bousculade et tout autre comportement de ce genre.

L'adhérent ne peut pénétrer et sortir de l'aire de pratique sans l'accord de l'animateur.

L'animateur étant responsable en tout point des aspects sécuritaires et disciplinaires durant sa séance, l'adhérent est tenu de lui obéir dans l'enceinte sportive (aire d'entraînement, vestiaires etc...).

Article XVI. Sécurité

Le port de protections de sécurité (casque, coudières, genouillères et protège-poignets) est obligatoire pour la pratique du roller.

Le port du casque à grille est obligatoire pour jouer au hockey avec palet. Ces casques sont fournis par le club pour ses adhérents.

En cas d'accident, l'assurance du club ne pourra être engagée dès lors que le patineur n'aura pas ses équipements de protection.

Article XVII. Tenue

Une tenue sportive correcte est exigée ainsi qu'une gourde. Les adhérents ne sont pas autorisés à boire aux lavabos des toilettes pour des raisons de sécurité.

Chaque adhérent devra être équipé de tout son matériel à chaque cours (rollers et chaussettes hautes, casque, genouillères, coudières, protège-poignets).

Le club tolérera un maximum de 3 oublis dans l'année. Au delà, aucun matériel ne pourra être prêté et l'adhérent ne pourra effectuer le cours.

Le matériel du club est acheté neuf pour les cours d'essai afin de proposer de la qualité à nos futurs adhérents. Une utilisation régulière fera vieillir prématurément le matériel.

Article XVIII. Entraînement

Les horaires des entraînements sont communiqués en début d'année par le bureau de l'association aux adhérents.

Pour les adhérents mineurs, les parents doivent amener et ramener leurs enfants à l'heure.

Nous vous rappelons que le club de roller n'est pas une garderie.

Article XIX. Annulation

Dans la mesure du possible, le club met tout en œuvre pour garantir les cours tout au long de l'année. Si toutefois un cours devait être annulé, vous serez prévenu par les différents moyens de communication.

Dans le cas où l'adhérent ne pourrait être présent au cours, l'information de son absence par n'importe quel canal (sms, mail, WhatsApp, Messenger, appel) serait fortement appréciée afin d'ajuster le cours au nombre d'élèves présents.

Article XX. Encadrement

Les entraînements peuvent être réalisés sous la direction d'un professeur de roller ou ponctuellement par des bénévoles en cas d'absence de celui-ci.

Article XXI. Matériel

Le club met à disposition de ses adhérents un certain nombre d'équipements sportifs :

- Matériel pour parcours sportif
- Crosses de hockey
- Casques à grilles de hockey
- Palets et balles de hockey

- Cages de hockey

Les adhérents s'engagent à respecter le matériel prêté.

Le club a également à disposition des équipements de roller (patins, protections, casques) pour des personnes lors de leurs cours d'essais (dans la limite des tailles disponibles).

Article XXII. Sanctions

L'animateur peut renvoyer de manière partielle ou totale l'adhérent de la séance en cas de troubles entravant son bon déroulement ou si l'adhérent présente un danger pour lui-même ou pour les autres adhérents.

Si nécessaire, le Bureau peut être amené à statuer sur le renvoi temporaire ou définitif d'un adhérent du club.

En cas de vol et dégradation, un dépôt de plainte sera de suite déposé par l'association. Les services en charge des installations sportives seront de suite avertis et prendront à l'encontre de l'adhérent en cause les dispositions qui leur semblent nécessaire.

L'adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement de quelque nature que ce soit en cas de renvoi partiel ou définitif.

Article XXIII. Formation

La formation de nos jeunes sportifs est importante pour la continuité du club. A ce titre, la formation d'encadrant sportif peut être pris en charge par le club sur décision du bureau.

Article XXIV. Accompagnants

Les accompagnants de l'adhérent sont tolérés dans l'enceinte du gymnase assis sur les bancs prévus à cet effet. Ils ne devront en aucun cas interférer avec le cours et ne sont pas autorisés pour des raisons évidente de sécurité à évoluer au milieu des patineurs.

De plus, les accompagnants de l'adhérent ne sont pas autorisés à rentrer dans le gymnase avec des équipements sportifs ou ludiques pouvant entrainer des risques pour les patineurs (cela inclus des rollers, un skate, un vélo, une trottinette, un ballon, ou tout autre accessoire qui sera jugé dangereux par le professeur ou les encadrants sportifs).

En cas de manquement à cette règle, l'accompagnant sera exclu du cours (temporairement ou définitivement).

Article XXV. Participations financières

Dans le cadre de ses activités extra-sportives, le club de roller peut être amené à demander une contribution financière (autre que la cotisation annuelle) à ses adhérents pour les sorties ou commandes de textiles ponctuelles.

Le club informera d'une date de limite de dépôt des règlements qui devra être respectée pour le bon déroulement des activités et commandes.

Dans le cas contraire, à défaut de règlement, la participation aux sorties ou les commandes seront annulées.